

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE INEA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 67.610.249,41 euros.

Siège social : 7 rue du Fossé Blanc - 92230 Gennevilliers.

420 580 508 R.C.S. Nanterre.

420 580 508 000 26.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs, Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 7 juin 2013 à 10 heures au 2 rue des Moulins 75001 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire incluant le rapport sur la gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et rapport du Président du Conseil de surveillance en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de surveillance et au Censeur ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 – montant de la distribution – rappel des distributions de dividendes au titre des trois exercices précédents ;
- Option de paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions réglementées ;
- Fixation du montant des jetons de présence à verser au Conseil de surveillance (y compris au Comité d'audit) et au Censeur ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Claude Heurteux ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Crédit et Services Financiers ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Vincent Hollard ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance pris en la personne de l'OPCI Vivaldi ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance pris en la personne de Madame Cécile Moulard ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de réduire le capital, par annulation d'actions de la Société auto-détenues.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Toutefois, en conformité avec les dispositions de l'article R225-85 du Code de commerce, **seront seuls admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance**, les actionnaires titulaires d'actions nominatives ou au porteur qui auront justifié de l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application des dispositions légales, **au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée**, à zéro heure, heure de Paris **c'est-à-dire le 4 juin 2013, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.**

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation peut également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée si ce dernier n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives désirant assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour faciliter l'organisation de l'accueil, de se munir d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir sur simple demande de leur part adressée à CACEIS CORPORATE TRUST, Service Assemblées Générales Centralisées, **par voie postale au 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au : 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : ct-assemblies@caceis.com** sachant qu'il leur est recommandé d'en faire la demande le plus rapidement possible.

Les actionnaires au porteur qui ne feront pas la demande de carte d'admission devront, pour pouvoir participer et voter, présenter une attestation de participation remise par leur intermédiaire financier, attestant du nombre d'actions inscrites en compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 4 juin 2013.

POUR DONNER POUVOIR OU VOTER A DISTANCE :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner pouvoir au Président ou à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prescrites à l'article L225-106 du Code de commerce,
- donner pouvoir sans indication de mandataire, étant rappelé qu'en ce cas, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
- voter à distance.

Un actionnaire souhaitant voter à distance ou par procuration doit solliciter auprès de CACEIS CORPORATE TRUST Service Assemblées Générales Centralisées par voie postale au 14 rue Rouget de Lisle 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 83 ou encore par voie électronique à : ct-assemblees@caceis.com un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Nous vous rappelons cependant que notre Teneur de Compte CACEIS CORPORATE TRUST adresse systématiquement aux actionnaires titulaires d'actions nominatives (à notre demande et sans frais pour le destinataire), lors de l'envoi des convocations individuelles, ce formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes.

POUR INFORMATION :

Il est précisé, en conformité avec la loi et la réglementation en vigueur, que :

– lorsque un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ;

– l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions légales peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions ; cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation seront invalidés par la Société ou modifiés en conséquence. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire ;

– les formulaires de vote à distance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés, incluant pour les actionnaires au porteur l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, parvenus à CACEIS CORPORATE TRUST à son adresse précitée, au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, sachant que les formulaires électroniques de vote à distance (incluant l'attestation de participation précitée pour les actionnaires au porteur) peuvent être reçus par la Société à l'adresse suivante p.rosio@inec-sa.eu jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris ;

– le droit de communication des actionnaires et l'accès aux documents y attachés pourra s'exercer dans les conditions prévues par le Code de commerce concernant les Sociétés commerciales au lieu de la direction administrative de la Société 2 rue des Moulins 75001 PARIS et également via le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.inec-sa.eu, rubrique Infos réglementées ; en outre les informations et documents mentionnés à l'article R225-73-1 du Code de commerce sont diffusés sans interruption depuis le 17 mai 2013 sur le site internet de la Société www.inec-sa.eu (rubrique Infos réglementées) et le resteront jusqu'à la tenue de l'Assemblée ;

– les questions écrites des actionnaires devront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au 2 rue des Moulins 75001 PARIS ou par courrier électronique à l'adresse suivante p.rosio@inec-sa.eu, **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant** la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription de l'actionnaire soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ; les réponses aux éventuelles questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société www.inec-sa.eu (rubrique Infos réglementées) ;

Il est rappelé pour mémoire que :

– le délai offert aux actionnaires (remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce) pour transmettre des demandes (conformes à la réglementation en vigueur) d'inscription de points ou de projets de résolutions, à l'ordre du jour de l'Assemblée, est à ce jour clos : aucun point à l'ordre du jour, aucun projet de résolution n'a été ajouté.

– en application de l'article R225-73-I du Code de commerce, la Société, ayant émis des valeurs mobilières donnant accès au capital, elle soumettra les résolutions de l'Assemblée précitée, à l'avis, à l'accord ou à l'approbation, selon le cas, des assemblées des masses prévues à l'article L228-103 du Code de commerce.

Le Directoire

1302403